

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

2024

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	4
2.1 Indicateurs applicables.....	5
2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées.....	7
2.3 Cibles.....	7
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	8
3.1 Priorisation des politiques	8
3.2 Gouvernance	8
3.3 Méthodologies et source des données.....	11
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives.....	13
4.1 Engagement	13
4.2 Vote	13
4.3 Exclusion	13
4.4 Intégration des facteurs ESG	14
4.5 Suivi des controverses.....	14
5. Références aux normes internationales.....	16
6. Comparaison historique.....	21

1. Introduction

Amundi Immobilier (LEI 969500VOVZ0RROPKEZ69) prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le rapport présent est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Amundi Immobilier.

Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi Immobilier est présentée dans le tableau ci-dessous :

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ d'application	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro
Investissements dans des actifs immobiliers	Environnemental	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
		Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18
	Consommation d'énergie	Additionnel : Intensité de consommation d'énergie	19

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi présente la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la troisième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques afin de garantir que les résultats reflètent nos activités.

Nous rappelons à nos lecteurs que les comparaisons directes avec nos pairs ne sont actuellement pas pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et du manque de maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre, et les calculs effectués par différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés, comme cela a été observé lors des exercices précédents. Par exemple, dans le calcul des émissions de scope 3, nous avons constaté un écart de 30 % entre les émissions absolues de deux grands fournisseurs de données, ce qui a une incidence directe sur les PAIs 1, 2 et 3. Par conséquent, la comparaison des indicateurs PAI entre gestionnaires d'actifs peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un contexte d'évolution des méthodologies, de données non harmonisées et d'impact significatif des hypothèses de calcul sur les chiffres produits, Amundi s'est efforcé de garantir la transparence de ses calculs afin d'en faciliter la compréhension.

2.1 Indicateurs applicables

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i>
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %	0%	0%	Cet indicateur est intégré dans la notation ESG des actifs	<i>Intégration au score ESG</i> : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %	86,9%	82,02%	Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE	<i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG. Les DPE par immeuble ou lot d'immeuble est intégrée à notre campagne de collecte de données ESG afin de pouvoir couvrir à terme la grande majorité du patrimoine immobilier sous gestion.

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré – GWh/m ²	0.000 067 Gigawatt-heure /m ²	0,000147 Gigawatt-heure /m ²	Pour obtenir les données de consommations réelles nous utilisons une plateforme de collecte afin de suivre la performance énergétique des bâtiments. Au terme de l'exercice 2024, le taux de couverture par des données réelles était de 47% (en valeur).	<i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG.

2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées

Dans le cadre de l'examen annuel et des enseignements tirés de la saison des procurations 2024, la politique de vote mondiale d'Amundi a été mise à jour avec les améliorations suivantes :

- **Diversité des genres au sein des conseils d'administration** : nous avons renforcé notre politique pour les grandes entreprises japonaises, qui doivent désormais compter au moins 20 % de femmes au sein de leur conseil d'administration. Pour les grandes entreprises d'autres pays asiatiques et des marchés émergents, l'exigence est désormais fixée à 10 % ;
- **Cumul des mandats** : bien que nous ayons assoupli nos exigences concernant les présidents des comités d'audit, nous avons renforcé la règle relative au cumul des mandats pour les principaux dirigeants (PDG et président exécutif). Les principaux dirigeants ne doivent pas occuper plus d'un autre poste d'administrateur en dehors de leur groupe ;
- **Rapport sur le développement durable** : nous avons fourni davantage d'explications sur nos attentes concernant les votes sur les rapports sur le développement durable ;
- **Administrateur indépendant principal** : nous avons clarifié les attentes liées au rôle d'administrateur indépendant.

Amundi continuera à mettre à jour sa politique de vote au cours de la prochaine période, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la saison de procuration 2025 pour éclairer les évolutions potentielles.

Pour la période à venir sur l'engagement, l'accent sera mis sur la poursuite du dialogue avec les émetteurs sur des thèmes spécifiques ayant un impact direct sur les PAI. Les actions prévues sont les suivantes :

- Reprendre de manière proactive le dialogue avec tous les émetteurs avec lesquels nous avons entamé le processus d'engagement « Net Zero » lorsque cela est pertinent, et ajouter de nouveaux émetteurs si nécessaire
- Encourager une plus grande divulgation des données sur le méthane
- Renforcer nos engagements en matière de biodiversité conformément à notre politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- Continuer à nous engager de manière proactive sur la question de l'eau via la campagne d'engagement collaboratif, l'initiative Valuing Water Finance¹⁰
- Continuer à développer notre engagement sur les conditions de travail et les droits de l'homme

2.3 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure qu'elle reste alignée sur les principes et les objectifs du rapport PAI et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

¹⁰ Se référer au rapport d'engagement 2024 d'Amundi pour plus d'informations

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025. Ce plan d'action triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux visant à répondre aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable. Vous trouverez les détails de nos ambitions dans la [brochure Ambitions ESG 2025](#).

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et informent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques	Processus d'approbation et de révision
Politique générale d'Investissement Responsable 2024	<p><i>Exclusions normatives</i> : Armes controversées, Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p>	<p>Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO</p> <p>Publiée le 24/03/2025</p> <p>Mise à jour annuelle</p>
Stratégie climat ("Say on climate")	<p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p>	<p>Votée par l'Assemblée générale le 18/05/22</p>
Politique de vote 2025	<p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p>	<p>Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote</p> <p>Publiée le 21/03/2025</p> <p>Mise à jour annuelle</p>

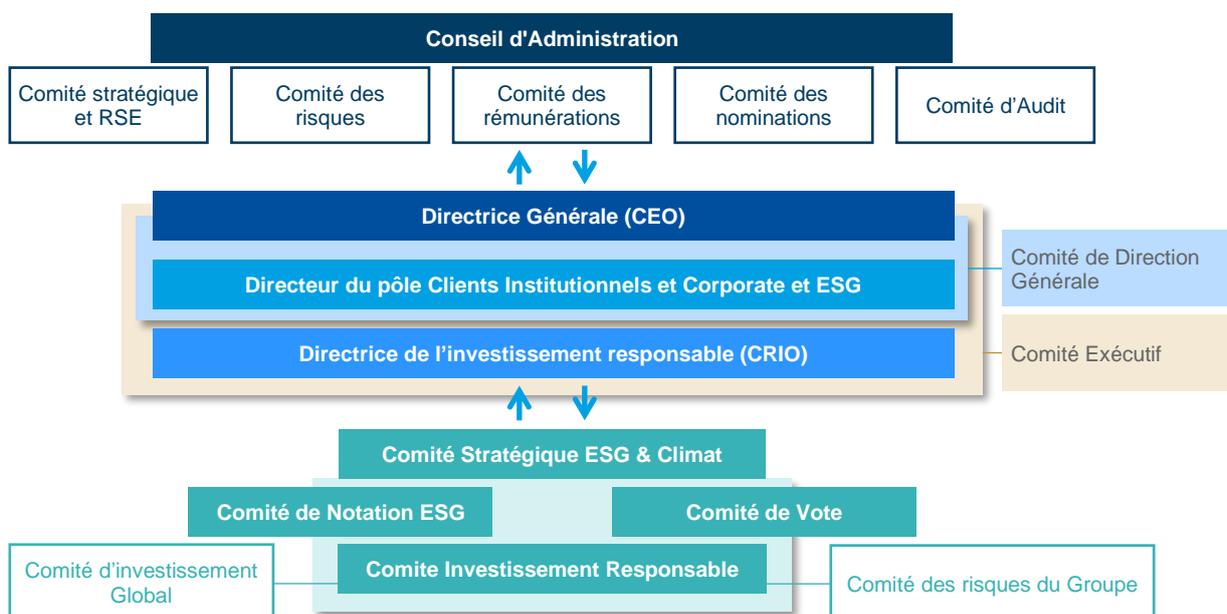
Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Dans le cadre de la gouvernance ESG et climatique globale, quatre comités de pilotage de l'investissement responsable ont été créés et sont supervisés par l'un des membres du *Global Management Committee* d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climats applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes¹²) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

Comité de Notation ESG

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité Investissement Responsable

Présidé par le Directeur de l'investissement responsable, ce comité mensuel est composé de cadres supérieurs issus des plateformes d'investissement, des divisions Investissement responsable, Marketing, Risque, Audit et Conformité. Il a pour objectif :

- De valider les méthodologies d'intégration ESG au sein des portefeuilles, qu'elles soient internes (e.g, ESG Mainstream, Net Zero, Impact) ou réglementaires (e.g., PAI, Taxonomie) ;
- De valider les critères de qualification des produits pour la classification réglementaire ESG (SFDR, AMF).

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

¹² Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023 et 2024.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération

entre les « *holdings* » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;
- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

Entité	Fournisseur de données
Sociétés	MSCI
	ISS
	Trucost
	Refinitiv (LSEG)
	SBT
	CDP
Souverains et supranationaux	MSCI
	Verisk Maplecroft

Pour les actifs immobiliers :

- i) La collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaires techniques, ...) ;
- ii) La collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement¹³

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à accompagner et orienter les activités ou le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons ou dans lesquelles nous envisageons d'investir afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des thèmes clés liés à la durabilité. Chez Amundi, l'engagement vise à avoir un impact tangible sur l'économie en influençant les activités des entreprises dans lesquelles nous investissons afin de préserver le capital économique dans le cadre de notre objectif de création de valeur à long terme pour les portefeuilles de nos clients. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à notre processus ESG global. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi¹⁴. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le

¹³ Se référer au rapport d'engagement 2024 d'Amundi pour plus d'informations

¹⁴ Se référer au rapport de vote 2024 d'Amundi pour plus d'informations

Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi¹⁵.

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable¹⁶). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Périmètre d'application des indicateurs

#	Métriques	Périmètre d'application
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	<i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	<i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹⁷
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	<i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹⁸

¹⁵ Se référer à la [Politique d'investissement responsable](#) pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

¹⁶ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

¹⁷ Diagnostic de performance énergétique

¹⁸ Diagnostic de performance énergétique

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

5. Références aux normes internationales

Principal Adverse Impacts		Standards, initiatives and public policies relevant to principal adverse impacts ¹⁹
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	<p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p>	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)²⁰</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p> <p>China-Singapore Green Finance Taskforce</p> <p>Eurosif</p> <p>Observatoire de l'Immobilier Durable</p>
7,8,9	<p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p>	<p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Impact Investing Network (GIIN)</p> <p>Impact Disclosure Taskforce</p> <p>Nature Action 100</p>
10, 11	<p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p>
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p>
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<p>The 30% Club France Investor Group</p> <p>The 30% Club Japan Investor Group</p> <p>The 30% Club Germany Investor Group</p>

¹⁹ Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

²⁰ En janvier 2025, la NZAM a décidé de revoir les engagements pris dans le cadre de cette initiative. En conséquence, la NZAM suspend temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements pris par les signataires et ses rapports sur les attentes en la matière

		International Corporate Governance network (ICGN) France Invest – Equality Charter
14	Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Ottawa and Oslo treaties
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	UN Guiding Principles on Business and Human Rights
15	Intensité de GES	Paris Agreement on Climate Green bond principles
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	International Bill of Human Rights
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	SFDR regulation
18	Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique	Diagnostic de performance énergétique (EPC) dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMI)

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le plan « ESG Ambition 2025 » vise à lutter contre le changement climatique, qui constitue sans doute le plus grand défi de notre époque. Cette ambition d'approfondir l'intégration des critères ESG tout au long de la chaîne de valeur de la gestion d'actifs reflète également les engagements croissants de nos clients à travers le monde en matière d'ESG. Ce nouveau plan triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux destinés à répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Point d'étape à fin 2024 de notre plan ambitions ESG 2025

Renforcer notre offre d'épargne au service du développement durable

1. Intégrer dans nos fonds ouverts de gestion active²² une nouvelle note de transition environnementale. Cette note évalue les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et sur le développement de leurs activités vertes.
 - Le projet d'implémentation d'une évaluation de la Transition dans les portefeuilles ouverts en gestion active est en cours de mise en œuvre.
2. Proposer sur l'ensemble des classes d'actifs²³ des fonds ouverts avec un objectif de gestion Net Zero 2050.
 - Quatre classes d'actifs proposent a minima un produit Net Zero 2050 à fin 2024.
3. Atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact.
 - Ces encours ont progressé pour atteindre 16,1 milliards d'euros à fin 2024, par rapport à 13,2 milliards d'euros à fin 2023.
4. Avoir 40 % de notre gamme d'ETF constituée de fonds ESG.

²² Périmètre des fonds ouverts actifs, quand une méthodologie d'évaluation est possible.

²³ Immobilier, diversifiés, actions marchés développés, obligations marchés développés.

- 37 % de la gamme de fonds passifs est constituée de fonds ESG, contre 33 % à fin 2023.
5. Développer au sein d'Amundi Technology l'offre ALTO Sustainability.
- Le premier module d'ALTO Sustainability est commercialisé depuis 2023 et le deuxième module climat est défini, pour un lancement en 2025.

Amplifier notre action auprès des entreprises

6. Étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat.
- Un plan d'engagement climat a été élargi à 1 478 nouveaux émetteurs, par rapport à 966 à fin 2023.
7. Exclure, dès 2022, de nos investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans les secteurs du pétrole et du gaz non conventionnels (3).
- Ces entreprises ont été exclues des investissements d'Amundi en 2024, comme cela est le cas depuis 2022.

Fixer des objectifs d'alignement interne à la hauteur de l'engagement

8. Prendre en compte le niveau d'atteinte de nos objectifs d'Investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance des 200 cadres dirigeants à hauteur de 20 %.
- Des objectifs ESG ont été intégrés dans les objectifs annuels de 99,6 % des gérants et des commerciaux, et la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 compte pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribué à plus de 200 cadres dirigeants en avril 2024.
9. Réduire nos propres émissions directes de gaz à effet de serre (4) de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.
- La mise en œuvre du plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie (scopes 1 et 2) et aux déplacements professionnels (scope 3) a été poursuivie. À fin 2024, les émissions ont diminué de 62 % par employé par rapport à 2018.
10. Présenter notre stratégie climat à nos actionnaires (Say on Climate) lors de notre Assemblée Générale depuis 2022.
- Le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la stratégie climat a été présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 et approuvé à 96,73 %.

La section ci-dessous fournit des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)²⁴

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

²⁴ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi 2023.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH (« Do No Significant Harm ») décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :
 - Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€²⁵ revenus, source : Trucost) ;
 - Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Multisource) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac²⁶.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

²⁵ Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

²⁶ Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 194 signataires représentant plus de €23 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 29 pays en 2025²⁷. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a lancé en 2021 une stratégie dédiée à la biodiversité. Cet engagement vise à sensibiliser et à encourager l'action en faveur de la nature dans un large éventail de secteurs fortement liés à celle-ci, notamment les entreprises exposées à des controverses liées à la nature ou signalées dans notre rapport Biodiversité et services écosystémiques.

En 2024, Amundi s'est engagé auprès de 759 entreprises sur la préservation du capital naturel, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2023 et plus du double par rapport à 2022. Dans le cadre de ces engagements, de nombreuses entreprises sont invitées à prendre des mesures pour analyser et rendre compte de leur relation avec la nature, notamment en cartographiant leurs impacts, leurs dépendances et les risques et opportunités associés, ou à se concentrer sur des facteurs spécifiques de perte de biodiversité. En comprenant mieux leurs liens avec la nature et leur matérialité financière, les entreprises peuvent prendre les mesures essentielles pour mieux gérer les risques identifiés et atténuer leurs impacts. Vous trouverez plus de détails sur notre engagement auprès des émetteurs dans notre rapport d'engagement 2024²⁸.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité, qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants ou qui ont été impliquées dans de graves controverses.

²⁷ Site internet Finance for Biodiversity Pledge a Avril 2025

²⁸ Rapport d'engagement 2024

6. Comparaison historique

Amundi a le plaisir de présenter la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités de nos actifs.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. Dans la colonne « Explication ».

Au niveau de l'entité Amundi Immobilier, un travail de fonds est mené pour collecter toutes les données ESG utiles au suivi de la performance extra-financière des actifs sous gestion. Ce travail de collecte permet de mieux connaître et comprendre nos actifs immobiliers et ainsi pouvoir déployer des actions d'améliorations adaptées à chaque immeuble. Le calcul des indicateurs de performance énergétique et carbone repose sur cette collecte d'information auprès des locataires.